

MAIRIE DE BADAROUX
48000

**Mme LE MAIRE DE LA COMMUNE DE
BADAROUX**

**RESTRICTION A LA CIRCULATION
CHEMIN DE L'IMPASSE DU MOULIN**

Mme le Maire,

VU le Code des Collectivités Territoriales notamment ses articles L2213.1,

VU le Code de la Route notamment ses articles R.44, R.225, R.43, R.53,

VU l'arrêté du 6 novembre 1992 portant approbation de la 8^{ème} partie « Signalisation Temporaire » du Livre 1 de l'instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

CONSIDERANT que les intempéries prévues le week-end des 8 et 9 mars risquent de compromettre la stabilité de certains chemins situés en bordure du Lot,

ARRETE

Article 1 : En raison des intempéries ci-dessus indiquées, des restrictions devront être apportées à la réglementation de la circulation sur le Chemin de l'impasse du Moulin.

Article 2 : Ces restrictions prendront effet, **en cas d'intempéries**, par une interdiction de passage à tous les usagers piétons ou véhicules à compter du **08.03.2025 et jusqu'au 12.03.2025 inclus**.

Article 3 : Toutes les dispositions énoncées aux articles 1 et 2 ci-dessus sont à la charge de la Mairie qui devra veiller en permanence au maintien de la signalisation et prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité de tous les usagers.

Article 4 : - La Commune de Badaroux.

Est chargée de l'exécution du présent arrêté

Fait à Badaroux, le 07.03.2025
Mme Le Maire,
Valérie REBOIS-CHEMIN

